



CANADA

TREATY SERIES **1987 No. 16** RECUEIL DES TRAITÉS

CONTRIBUTION

Agreement between CANADA and the INTERNATIONAL FUND FOR IRELAND

Ottawa, April 27, 1987

In force April 27, 1987

CONTRIBUTION

Accord entre le CANADA et le FONDS INTERNATIONAL POUR L'IRLANDE

Ottawa, le 27 avril 1987

En vigueur le 27 avril 1987



CANADA

TREATY SERIES 1987 No. 16 RECUEIL DES TRAITÉS

CONTRIBUTION

Agreement between CANADA and the INTERNATIONAL FUND FOR IRELAND

Ottawa, April 27, 1987

In force April 27, 1987

CONTRIBUTION

Accord entre le CANADA et le FONDS INTERNATIONAL POUR L'IRLANDE

Ottawa, le 27 avril 1987

En vigueur le 27 avril 1987

QUEEN'S PRINTER FOR CANADA
IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE CANADA
OTTAWA, 1989

43 254 463
b 2276082

43 254 464
b 2276094

CANADA



**AGREEMENT BETWEEN THE GOVERNMENT OF CANADA AND THE
INTERNATIONAL FUND FOR IRELAND REGARDING A CONTRI-
BUTION BY CANADA TO THE FUND**

The Government of Canada and the International Fund for Ireland,

RECALLING the close ties existing between Canada, Ireland and the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and their peoples;

NOTING that the objectives of the Fund are to promote economic and social advance and to encourage contact, dialogue and reconciliation between nationalists and unionists throughout Ireland;

RECOGNIZING that increased cooperation between countries in the economic and social fields contributes to stability and encourages contact, dialogue and reconciliation;

CONSCIOUS that the Canadian Government has agreed to make available to the Fund a contribution of up to \$10 million over a period of ten years including Government funds for financing programmes involving people from Canada and both parts of Ireland;

HAVE AGREED AS FOLLOWS:

ARTICLE I

Definitions

For the purposes of this Agreement

The Government shall be interpreted to mean the Government of Canada;

The Fund shall be interpreted to mean the International Fund for Ireland.

ARTICLE II

Composition of the Canadian Contribution

The Canadian contribution under this Agreement and as described below shall comprise:

—Government financial assistance,

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE FONDS INTERNATIONAL POUR L'IRLANDE RELATIVEMENT À UNE CONTRIBUTION DU CANADA À CE FONDS

Le Gouvernement du Canada et le Fonds international pour l'Irlande,

CONSIDÉRANT les liens étroits qui existent entre le Canada, le Royaume-Uni et l'Irlande, ainsi qu'entre les nations de ces pays,

NOTANT que les objectifs du Fonds sont de promouvoir le progrès économique et social et d'encourager les contacts, le dialogue et la réconciliation entre nationalistes et unionistes dans toute l'Irlande,

RECONNAISSANT qu'une coopération accrue entre les pays dans le secteur économique et le secteur social contribue à la stabilité et favorise les contacts, le dialogue et la réconciliation,

CONSCIENTS du fait que le Gouvernement a accepté de mettre à la disposition du Fonds une contribution canadienne pouvant atteindre 10 millions de dollars sur une période de dix ans et comprenant des fonds fédéraux, pour le financement de programmes auxquels participeront des personnes provenant du Canada et des deux parties de l'Irlande,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT:

ARTICLE I

Définitions

Aux fins du présent Accord

Le terme «Gouvernement» doit être interprété comme signifiant le Gouvernement du Canada;

Le terme «Fonds» doit être interprété comme signifiant le Fonds international pour l'Irlande.

ARTICLE II

Composition de la contribution canadienne

La contribution canadienne, fournie aux termes du présent Accord et décrite ci-dessous, comprendra:

—une aide financière du Gouvernement,

- Canadian private sector donations and matching Government amount, and
 - access by private businesses to ongoing programmes of the Canadian Government.
- (a) The Government shall make available up to \$2.5 million to match donations to the Fund by the Canadian private sector, to finance a Canada-International Fund for Ireland Youth Training and Exchange Programme as described in Article III (a) of this Agreement. To encourage such donations the Government, upon signature of this Agreement, shall provide the Fund with a first grant of \$1 million;
 - (b) Donations made by the Canadian private sector may be destined to social projects selected from projects identified by the Fund;
 - (c) The Government shall make available up to \$2.5 million in equal payments over five years to enable the Fund to finance a Canada-International Fund for Ireland Business Cooperation Programme as described in Article III (b) of this Agreement. The first payment of \$500,000 shall be made upon signature of this Agreement;
 - (d) To help the financing needs arising from the subsequent development of Canadian business with Ireland during the existence of the Fund or for up to ten years, requests may be made by Canadian businesses for assistance under ongoing programmes of the Government of Canada.

ARTICLE III

Description of Programmes

Subject to the provisions of the Agreement to establish the International Fund for Ireland, the Fund shall be responsible for the selection and implementation of the projects to be undertaken with Canada utilizing the Government grants provided for under the Canadian Contribution. In discharging this responsibility, the Board of the Fund will be guided by the following description of each of the programmes:

- (a) The Canada-International Fund for Ireland Youth Training and Exchange Programme shall be designed to build knowledge and understanding of diverse societies and outlooks by bringing together young people from Ireland and Canada in practical living and work experience situations.
- (b) The purpose of the Canada-International Fund for Ireland Business Cooperation Programme shall be to encourage and assist the business communities of Canada and both parts of Ireland to develop mutually beneficial collaboration in joint venture, licensing and investment. It is envisaged that this will be pursued through the selection of projects in areas in which Canada is able to provide expertise, such as forestry, fisheries, and technology, and by means of studies, visits, exchanges and advertising.

- des dons du secteur privé canadien et un montant équivalent versé par le Gouvernement, et
 - l'accès des entreprises privées à des programmes permanents du Gouvernement canadien.
- a) Le Gouvernement fournira au Fonds jusqu'à 2,5 millions de dollars, en contrepartie de dons équivalents du secteur privé canadien, pour financer un programme intitulé Fonds international pour l'Irlande—Formation et échange de jeunes—Canada, décrit au paragraphe III a) de l'Accord. Afin d'encourager ces dons, le Gouvernement fournira au Fonds une première subvention d'un million de dollars au moment de la signature de l'Accord;
 - b) Les dons faits par le secteur privé canadien pourront être affectés à des projets sociaux choisis par lui parmi ceux proposés par le Fonds;
 - c) Le Gouvernement fournira jusqu'à 2,5 millions de dollars, en paiements égaux répartis sur cinq ans, afin de permettre au Fonds de financer un programme intitulé Fonds international pour l'Irlande—Coopération économique—Canada, décrit au paragraphe III b) de l'Accord. Le premier versement de 500 000 \$ sera effectué au moment de la signature de l'Accord;
 - d) Pour aider à répondre aux besoins financiers liés à l'expansion ultérieure des relations d'affaires des Canadiens avec l'Irlande pendant la durée du Fonds, ou jusqu'à dix ans, des demandes d'aide pourront être présentées par des entreprises canadiennes en vertu de programmes permanents du Gouvernement du Canada.

ARTICLE III

Description des programmes

Sous réserve des dispositions de l'Accord visant à établir le Fonds international pour l'Irlande, le Fonds sera responsable du choix et de la mise en œuvre des projets entrepris avec la collaboration du Canada dans lesquels on utilisera les subventions fédérales prévues aux termes de la contribution canadienne. Dans l'exercice de cette responsabilité, le conseil d'administration du Fonds s'inspirera de la description suivante de chacun des programmes:

- a) Le programme intitulé Fonds international pour l'Irlande—Formation et échange de jeunes—Canada a pour objet d'accroître la connaissance et la compréhension de communautés diverses et de leurs aspirations en amenant des jeunes de l'Irlande et du Canada à partager des expériences de vie et de travail.
- b) Le programme intitulé Fonds international pour l'Irlande—Coopération économique—Canada a pour objet d'inciter et d'aider les gens d'affaires du Canada et des deux parties de l'Irlande à collaborer de façon mutuellement avantageuse dans le cadre d'entreprises en coparticipation, d'accords de licence et d'investissements. Il est prévu que la réalisation de cet objectif sera poursuivie au moyen du choix de projets pour lesquels le Canada pourra fournir des connaissances techniques, par exemple dans les domaines de la foresterie, des pêches et de la technologie, et au moyen d'études, de visites, d'échanges et de publicité.

ARTICLE IV

Consultative Service by the Government

1. The Government, through the Canadian observer to the Board of the Fund, will provide advice on the selection and implementation of the projects.
2. The expenses arising from attendance by the Canadian observer at meeting of the Board will be paid from the Government contribution to the Fund, except that local travel costs in Ireland and the United Kingdom will be paid from the Administration Account of the Fund.

ARTICLE V

Payment of Grants

Payment of the Government grants of up to \$5 million to the Fund will be divided into two phases:

- (a) In the first phase ending on March 31, 1989 an amount of \$2 million will be made available by the Government as follows:
 - (i) The sum of \$1,000,000 to finance the Canada-International Fund for Ireland Youth Training and Exchange Programme with Canada to be paid to the Fund on signature of this Agreement, constitutes an advance payment to encourage and match donations from the Canadian private sector. The amount will not be augmented further until private sector donations exceed \$1 million and in any case not in the first phase, nor will it be required that any part of this amount be reimbursed by the Fund if the donations fail to reach \$1 million;
 - (ii) The sum of \$500,000 to be paid to the Fund on signature of this Agreement constitutes a grant to finance activities under the Canada-International Fund for Ireland Business Cooperation Programme;
 - (iii) The sum of \$500,000 to be paid to the Fund in the fiscal year 1988/89 will constitute a further grant for the Business Cooperation Programme, subject to a review of the annual reports and audited accounts submitted by the Fund and found to be satisfactory by the Government.
- (b) Grants in the second phase ending March 31, 1992 for the remaining amounts of up to \$1.5 million for the Youth Training and Exchange Programme and \$1.5 million for the Business Cooperation Programme are both contingent upon a review to be carried out by the Government during the fiscal year 1988/89 of the status of the Fund and its continuing eligibility for future grants as will be approved by the Canadian Parliament.

ARTICLE IV

Service consultatif du Gouvernement fédéral

1. Par l'intermédiaire de l'observateur canadien auprès du conseil d'administration du Fonds, le Gouvernement donnera des conseils sur le choix et la mise en œuvre des projets.

2. Les dépenses découlant de la participation de l'observateur canadien aux réunions du conseil d'administration seront payées par la contribution du Gouvernement au Fonds, à l'exception des frais de déplacement en Irlande et au Royaume-Uni, qui seront imputables sur le compte d'administration du Fonds.

ARTICLE V

Paiement des subventions

Le paiement des subventions fédérales au Fonds, d'un maximum de 5 millions de dollars, se fera en deux étapes:

a) Pendant la première étape, qui se terminera le 31 mars 1989, un montant de 2 millions de dollars sera fourni de la façon suivante par le Gouvernement:

(i) La somme d'un million de dollars destinée à financer le programme intitulé Fonds international pour l'Irlande—Formation et échange de jeunes—Canada, qui sera versée au Fonds au moment de la signature de l'Accord, constituera un paiement anticipé destiné à encourager les dons du secteur privé canadien et à leur servir de pendant. Le Gouvernement n'ajoutera rien à cette somme avant que les dons du secteur privé atteignent 1 million de dollars ni, quoi qu'il adienne, pendant la première étape. En revanche, advenant que les dons du secteur privé n'atteignent pas 1 million de dollars, le Fonds ne sera pas tenu de rembourser une partie de cette somme;

(ii) La somme de 500 000 \$, qui sera versée au Fonds au moment de la signature de l'Accord, constituera une subvention destinée à financer les activités entreprises dans le cadre du programme intitulé Fonds international pour l'Irlande—Coopération économique—Canada;

(iii) La somme de 500 000 \$, qui sera versée au Fonds pendant l'exercice 1988-1989 constituera une autre subvention pour le programme de coopération économique, sous réserve d'un examen satisfaisant de la part du Gouvernement, des rapports annuels et des états financiers vérifiés présentés par le Fonds.

b) Les subventions de la deuxième étape, qui se terminera le 31 mars 1992, pour les montants qui restent, soit jusqu'à 1,5 million de dollars pour le Programme de formation et d'échange de jeunes et 1,5 million de dollars pour le Programme de coopération économique, dépendront des résultats d'un examen que le Gouvernement effectuera pendant l'exercice 1988-1989 pour connaître la situation du Fonds et déterminer s'il demeure admissible aux subventions qui seront approuvées par le Parlement canadien.

- (c) All payments by the Government to the Fund shall be made in Canadian dollars and fiscal years referred to are Canadian fiscal years beginning April 1 and terminating March 31.

ARTICLE VI

Records of the Fund

The Fund shall furnish to the Government through the Department of External Affairs its annual report and audited accounts which shall include a description of projects financed by the Canadian Government grants under each programme, and a statement listing the donations it has received from the Canadian private sector.

ARTICLE VII

Entry into Force and Termination

1. This Agreement shall enter into force upon signature and shall remain in force until terminated by either Party upon six months written notice to the other; it may be modified at any time by mutual agreement.

2. Upon termination of the Agreement any uncommitted portion of the Government grant shall be returned to the Government unless disposed of by mutual agreement.

ARTICLE VIII

Addresses

1. The following addresses are specified for the purposes of this Agreement:

For the Government of Canada:

The Department of External Affairs
Lester B. Pearson Building
125 Sussex Drive
Ottawa, Ontario K1A 0G2

For the Fund:

International Fund for Ireland
P.O. Box 2000, Dublin 2 or
P.O. Box 2000, Belfast BT4 3SA

2. Either Party shall notify the other in writing of any change of address.

- c) Le Gouvernement fera tous ses paiements au Fonds en dollars canadiens. Les exercices mentionnés sont les exercices canadiens, lesquels commencent le 1^{er} avril et se terminent le 31 mars.

ARTICLE VI

Documents du Fonds

Le Fonds fournira au Gouvernement, par l'entremise du ministère des Affaires extérieures, son rapport annuel et des comptes vérifiés, qui devront comprendre une description des projets financés par des subventions du Gouvernement dans le cadre de chaque programme, et un relevé annuel des dons en espèces qu'il aura reçus du secteur privé canadien.

ARTICLE VII

Entrée en vigueur et résiliation

1. L'Accord entrera en vigueur dès sa signature et demeurera en vigueur jusqu'à sa résiliation par l'une des Parties après un préavis écrit de six mois. Les Parties pourront le modifier en tout temps par consentement mutuel.
2. Au moment de la résiliation, toute fraction non engagée de la subvention devra être retournée au Gouvernement, à moins qu'il en ait été décidé autrement par consentement mutuel.

ARTICLE VIII

Adresses

1. Les adresses qui suivent sont fournies pour les besoins de l'Accord.

Pour le Gouvernement du Canada:

Ministère des Affaires extérieures
Édifce Lester B. Pearson
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2

Pour le Fonds:

International Fund for Ireland
P.O. Box 2000, Dublin 2 ou
P.O. Box 2000, Belfast BT4 3SA

2. Chaque Partie devra signaler à l'autre, par écrit, tout changement d'adresse.

DONE in duplicate at Ottawa, in the French and English languages, both texts being equally authentic, this 27th day of April 1987.

FAIT en double exemplaire à Ottawa, en français et en anglais, le 27 avril 1987, les deux versions faisant également foi.

JOE CLARK

*For the Government of Canada
Pour le Gouvernement du Canada*

CHARLES E. B. BRETT

*For the International Fund for Ireland
Pour le Fonds international pour l'Irlande*

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20092879 7

JOY CLARK

*For the Government of Canada
Pour le Gouvernement du Canada*

CHARLES E. B. BRETT

*For the International Fund for Ireland
Pour le Fonds international pour l'Irlande*

© Minister of Supply and Services Canada 1989

Available in Canada through

Associated Bookstores
and other booksellers

or by mail from

Canadian Government Publishing Centre
Supply and Services Canada
Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. E3-1987/16
ISBN 0-660-55019-9

© Ministre des Approvisionnement et Services Canada 1989

En vente au Canada par l'entremise des

Librairies associées
et autres libraires

ou par la poste auprès du

Centre d'édition du gouvernement du Canada
Approvisionnement et Services Canada
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N° de catalogue E3-1987/16
ISBN 0-660-55019-9



